

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau de la réglementation générale et des  
véhicules  
Section réglementation générale

Perpignan, le 03 mai 2017

Dossier suivi par : Martine KHERAB  
☎ : 04.68.51.66.42  
✉ : 04.86.06.02.78  
Mél : martine.kherab  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL  
n°PREF/DRLP/BRGV/2017123-0001  
portant création d'une hydrosurface temporaire  
sur le lac de VILLENEUVE DE LA RAHO (66)  
à l'occasion du  
**21° TOUR DE FRANCE « REVES DE GOSSE »**

Le préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;

VU les arrêtés ministériels du 17 juin 1986 relatifs à l'autorisation de vol et au bruit émis par les aéronefs ultralégers motorisés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifié relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

VU la demande présentée par M. Stéphan CREISSEL, président de l'association « **BASE LATECOERE CATALANE** » à PERPIGNAN en vue de créer une hydrosurface temporaire (avion et ULM) à VILLENEUVE DE LA RAHO (lac) du :

**03 au 08 mai 2017  
et du 23 au 29 mai 2017**

VU les avis émis par :

- \* Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
- \* Mme le maire de VILLENEUVE DE LA RAHO,
- \* M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud,
- \* M. le directeur zonal sud de la police aux frontières,
- \* M. le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud,
- \* M. le directeur régional des douanes,

.../...



Adresse Postale :  
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :  
04.68.51.66.66

⇨ COURRIEL : [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – M. Stéphan CREISSEL, président de l'association «**BASE LATECOERE CATALANE**» est autorisé à créer une **hydrosurface** temporaire à VILLENEUVE DE LA RAHO (66) :

du 03 au 08 mai 2017  
et du 23 au 29 mai 2017  
(Lac)

**ARTICLE 2** – Cette hydrosurface sera utilisée conformément à la demande formulée par le pétitionnaire en respect des textes susvisés.

Elle est également soumise aux conditions particulières suivantes :

- Compte tenu des dispositions topographiques du site (pente douce) l'hydrosurface devra être exploitée le jour de la manifestation de la manière suivante : la piste d'une longueur avoisinant les 1 700 mètres sera orientée selon un QFU (31/13) ou QFU (33/15).
- Le site sera accessible uniquement aux aéronefs munis de radio, veillant et appliquant les procédures sur la fréquence 130,850 Mhz (TMA MONTPELLIER)
- Le survol des habitations environnantes sera interdite
- Les représentants de l'organisateur mettront en place les moyens d'information et de protection de la zone de poser afin d'éviter toute intrusion du public sur la surface concernée. Une coordination avec les différents services gestionnaires et utilisateurs du lac sera mise en place
- L'organisateur devra informer les pilotes participants au raid des caractéristiques de la plateforme et des éventuelles contraintes d'exploitation, le commandant de bord étant tenu de s'assurer de l'adéquation des caractéristiques et performances de son aéronef avec celles de la plateforme conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale
- Les pilotes devront avoir effectué une reconnaissance préalable du site et vérifié que les obstacles environnants (ligne électrique, éoliennes entre autres) permettent d'effectuer les manœuvres d'atterrissage et décollage en toute sécurité. Il leur appartiendra de déterminer les limitations opérationnelles dans les conditions du jour
- Des panneaux terrestres et un balisage nautique devront être mis en place de telle sorte que les baigneurs et tous les utilisateurs d'embarcations nautiques soient parfaitement informés de l'implantation de l'hydrosurface et de son interdiction d'accès
- Le parking situé sous les axes 31 et 33 (côté Pollestres) devra être fermé et exempt de tout véhicule et public
- Les chemins et voies d'accès autour du lac, situés sous les trouées d'envol et d'amerissage devront être interdits à toute circulation automobile et piétonne pendant toute la durée des évolutions des aéronefs, au moins à 150 m de part et d'autres des axes des hydrosurfaces
- Le tour de piste s'effectuera à l'ouest du plan d'eau
- Le cheminement vers la zone de stationnement de l'hydrosurface se fera selon un circuit Nord, pour rejoindre les pontons de la base nautique
- A aucun moment, un aéronef ne pourra entamer une approche finale si, suite à un amerissage, une évolution vers le ponton (zone de stationnement) est en cours
- Tous les balisages présents sur le lac (bouées d'aviron, corps morts...) devront être enlevés pour ne pas interférer avec les repères mis en place par les organisateurs de l'hydrosurface mais également pour ne pas nuire à l'amerissage des hydravions
- Les utilisateurs devront être sensibilisés quant aux spécificités du site (obstacles, tour de piste, nuisances...)
- Aucune activité nautique ne devra avoir lieu sur le plan d'eau accueillant l'hydrosurface
- L'activité de l'hydrosurface devra être suffisamment limitée pour qu'il n'en résulte aucune gêne avec le voisinage.

**ARTICLE 3** – Les documents de bord des appareils et des pilotes seront conformes à la réglementation en vigueur, les équipements spécifiques à l'activité et prévus par la réglementation seront embarqués

**ARTICLE 4** - Les services départementaux d'incendie et de secours compétents sur le site devront être avisés de la manifestation au regard des moyens d'intervention spécifiques à mettre en œuvre en cas d'accident

**ARTICLE 5** – Tout accident ou incident sera signalé sans délai à la DZPAF - brigade de police aéronautique de TOULOUSE au 05.61.15.78.62 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandant de la DZPAF Sud au 04.91.53.60.90.

**ARTICLE 6** – M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, M. le directeur zonal sud de la police aux frontières, Mme la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, Mme le maire de Villeneuve de la Raho, M. le directeur régional des douanes, M. sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, pour information, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



**Ludovic PACAUD**

collegio di ...  
Lione ...

1844